

# CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 AOÛT 2014

## PROCES-VERBAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 28

L'an deux mille quatorze,

Le mardi 26 août à 18 heures 30,

Le conseil municipal de la commune de Mios,

dûment convoqué,

s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Mios, en

séance publique,

sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Date de convocation du conseil  
municipal : 19.08.2014

**Présents :** MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mmes Patricia CARMOUSE, Dominique DUBARRY, MM. Daniel RIPOCHE, Jean-Louis VAGNIOT, Bernard SOUBIRAN, Philippe FOURCADE, Mmes Marie-Agnès BERTIN, Françoise FERNANDEZ, Isabelle VALLE, MM. Bruno MENAGER, Stéphane BOURREAU, Mmes Elif YORUKOGLU, Magali CHEZELLE, Christelle JUDAIS, M. Yorgaël BECHADE, Mme Virginie MILLOT, MM. Cédric BLANCAN, Didier LASSERRE, Serge LACOMBE, Mmes Michèle BELLIARD, Nancy BLAJDA, Christelle MICHEL.

### Absents excusés :

✂ M. Laurent THEBAUD ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis VAGNOT,

✂ Mme Alexandra GAULIER ayant donné pouvoir à M. Cédric PAIN,

✂ M. Julien MAUGET ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES

✂ M. Michel NOEL ayant donné pouvoir à M. Didier LASSERRE.

✂ Mme Monique MARENZONI.

### Secrétaire de séance :

M. Yorgaël BECHADE.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance publique du conseil municipal du mardi 26 août 2014 à 18 heures 30. Sur sa proposition, l'Assemblée communale nomme, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Monsieur Yorgaël BECHADE, conseiller municipal, en qualité de secrétaire de séance.

Avec l'accord des membres de l'assemblée, un point supplémentaire est porté à l'ordre du jour, nécessitant une délibération :

#### **15. Attribution d'une subvention à l'UMBB**

Monsieur Cédric PAIN, Maire, soumet ensuite le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du vendredi 20 juin 2014 à l'approbation de l'Assemblée communale.

Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

## COMPTE RENDU

### SYNTHETIQUE DES DECISIONS

- CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 26 AOUT 2014 A 18 HEURES 30 -

N° ordre	Objet	Vote
1.	Règlement intérieur du conseil municipal.	Adopté à la majorité 22 pour / 6 contre
2.	Compte rendu décision 5/2014.	Non soumis au vote
3.	Compte rendu décision 6/2014.	Non soumis au vote
4.	Compte rendu décision 7/2014.	Non soumis au vote
5.	Compte rendu décision 8/2014.	Non soumis au vote
6.	Politique tarifaire : accueils périscolaires, péri-ALSH, ALSH, restauration collective, transport.	Adopté à la majorité 22 pour / 6 contre
7.	Recrutement contrat d'avenir (TAP).	Adopté à la majorité 22 pour / 6 contre
8.	Rapport du délégataire contrat d'affermage « l'île aux enfants » (annéeN-1).	Non soumis au vote
9.	Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention relative à la mise en œuvre d'un projet éducatif de territoire entre les services de l'Etat, le Préfet de la Gironde et le DASEN.	Adopté à l'unanimité
10.	Convention CCE Air France portant location du site Air Pins	Adopté à l'unanimité
11.	Convention Touts Amasse portant mise à disposition de locaux municipaux	Adopté à l'unanimité
12.	Indemnités de conseil du Trésorier Principal d'Audenge.	Adopté à l'unanimité
13.	Modification des statuts de la COBAN.	Adopté à l'unanimité
14.	Projet Eaudyssée PNR – Attribution d'une subvention.	Adopté à la majorité 22 pour / 6 contre
15.	UMBB – Attribution d'une subvention.	Adopté à l'unanimité

- |   |
|---|
| 1. Adoption du règlement intérieur du conseil municipal (article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales). |
|---|

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Monsieur Cédric PAIN rappelle que les conseils municipaux des communes de 3500 habitants et plus doivent adopter leur règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation. Cette formalité est imposée par le CGCT en son article L.2121-8.

Le règlement susvisé doit impérativement fixer :

- ✓ les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire
- ✓ les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés
- ✓ les règles de présentation et d'examen, et la fréquence des questions orales
- ✓ les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés

Ledit règlement sera applicable pour la mandature municipale 2014-2020.

Il pourra faire l'objet de modification(s) à la demande et sur proposition du maire ou d'un tiers des membres en exercice de la présente assemblée communale.

Adopté à la majorité

Monsieur Didier LASSERRE, conseiller municipal, préfère que les convocations, notes de synthèse, pièces annexes et les comptes rendus soient adressés à l'ensemble des élus de la liste minoritaire par courrier. Il demande si la limitation de durée des questions orales est une règle. Monsieur LASSERRE indique que les questions écrites sont limitées par le délai des 5 jours francs d'envoi du conseil. Dans le cadre de l'information accordée aux minorités dans le magazine municipal, il souhaiterait disposer d'une demi-page et d'un délai de 60 jours.

- |   |
|---|
| 2. Compte rendu de la décision n°5/2014 de Monsieur le Maire au conseil municipal en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales concernant la consultation sommaire engagée par la ville de Mios pour la souscription, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, d'un contrat d'assurance des risques statutaires commun à la mairie et au CCAS de la ville de Mios, en mutualisant les risques, comme l'autorise l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984. |
|---|

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Monsieur le Maire rend compte de la décision n°5/2014 relative à la souscription d'un contrat d'assurance des risques statutaires commun à la mairie et au CCAS de la ville de Mios, avec la société d'assurance mutuelle à cotisations fixes SMACL Assurance de Niort à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014, jusqu'au 31 décembre 2014.

Non soumis au vote

3. Compte rendu de la décision n°6/2014 de Monsieur le Maire au conseil municipal en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales concernant la modification des tarifs se rapportant à la vente d'articles dans le cadre de la régie de recettes de l'office de tourisme de la commune de Mios.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Monsieur le Maire rend compte de la décision n°6/2014 concernant la révision de certains articles de la boutique de l'office de tourisme :

- Boules de neige : 5,00 €
- Verres : 7,00 €
- Stylos cristal : 2.50 €

Non soumis au vote

4. Compte rendu de la décision n°7/2014 de Monsieur le Maire au conseil municipal en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales concernant l'ouverture d'une ligne de trésorerie interactive pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Commune de MIOS.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Monsieur le Maire rend compte de la décision n°7/2014 concernant l'ouverture d'une ligne de trésorerie interactive pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Commune de MIOS contractée auprès de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Aquitaine Poitou-Charentes pour un montant maximum de cinq cent mille euros, à compter du 26 août 2014 jusqu'au 31 décembre 2014.

Non soumis au vote

Monsieur le Maire indique que la commune de Mios dispose à ce jour de seulement 255 000 € de trésorerie, ce qui est faible par rapport au montant des échéances à venir :

S'agissant des dépenses d'investissements, comme l'indiquait le rapport du cabinet KPMG présenté en réunion publique le 5 juillet 2014, d'importants engagements pris en 2013 sont reportés en 2014 (1,9 M€). Par ailleurs, dans le cadre des inscriptions nouvelles le budget 2014 intégrait environ 400 000 € pour la réalisation du programme de construction scolaire prévu dans la Convention d'Aménagement d'École (CAE).

Enfin, les crédits ouverts au BP 2014 au titre des acquisitions foncières s'élèvent à 263 000€ (acquisitions « Roche » et terrains ZAC). La commune de Mios, durant le premier semestre de l'exercice budgétaire 2014 a procédé en section d'investissement à la liquidation de 2 M€ de dépenses, pour 1.4 M€ de réalisation en recettes (écart = -600 000€). Par ailleurs, la viabilisation du lotissement « les Gemmeurs » vient de se terminer pour un coût TTC d'environ 245 000 € hors foncier) alors qu'aucun terrain n'a été cédé à ce jour.

Au BP 2014, pour financer les dépenses nouvelles susvisées un emprunt de 500 K€ équilibrait la section. Dans l'attente des décisions relatives au programme d'équipements publics de la ZAC du parc du Val de L'Eyre, la détermination du montant de l'emprunt global d'investissement est imprécise. Aussi, en raison de la faiblesse du fonds de roulement, dans l'attente de l'apport de trésorerie lié à la commercialisation des terrains du lotissement « Les Gemmeurs », dans la perspective de la liquidation du coût des travaux de constructions scolaires (CAE), il convient d'ouvrir une ligne de trésorerie de 500 000 €. Le caractère interactif de cette dernière et l'index retenu permettront d'optimiser la charge financière. De plus, la commune ne paiera pas d'intérêt sur la part non utilisée.

5. Compte rendu de la décision n°8/2014 de Monsieur le Maire au conseil municipal en application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales concernant le budget annexe de l'Office de Tourisme de MIOS « service culturel » - Acceptation d'un don.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Monsieur le Maire rend compte de la décision n°8/2014 concernant l'acceptation d'un don de deux cents euros au bénéfice du service culturel – office de tourisme – suite à la réussite du groupe vocal « Arpège » organisé par la commune dans le cadre des escapades musicales.

Non soumis au vote

Monsieur Didier Lasserre précise que le geste de don est honorable mais que la programmation est intercommunale.

Monsieur le Maire répond que cela n'ôte rien à la grande qualité artistique et au vif succès du concert.

6. Politique tarifaire: Accueils Périscolaires, Péri-ALSH, ALSH, restauration collective municipale et transport (au 1<sup>er</sup> septembre 2014).

Rapporteur : Madame Dominique DUBARRY.

La nouvelle organisation du temps scolaire vient modifier la tarification actuellement appliquée aux familles dont les enfants fréquentent :

- ✓ les accueils périscolaires (matin et soir) : passage d'une facturation à la ½ heure à une facturation au ¼ d'heure ;
- ✓ les accueils de loisirs sans hébergement : pour la journée du mercredi, passage d'une facturation à la journée (avec repas) à une facturation à la ½ journée (avec repas) ;
- ✓ la restauration scolaire.

Le travail d'analyse mené par les services municipaux a permis de **confirmer l'application du quotient familial de la CAF comme socle de ressources et l'augmentation des tranches de QF** (passage de huit à neuf), une meilleure prise en compte des ressources pour les plus hauts revenus.

Le système proposé entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

La réduction à hauteur de 60 % sur la facture calculée en fonction de la tranche de QF concernée, pour les enfants présentant un projet d'accueil individualisé (PAI), à la condition que les parents fournissent le repas est maintenue.

Pour les enfants dont les familles ne résident pas sur la commune de MIOS, ce sont les tarifs de la tranche 9 qui s'appliquent et ce, pour l'ensemble des services.

La tarification concernant le transport pour l'ALSH n'a plus lieu d'être.

### Adopté à la majorité

Monsieur le Maire indique que la fixation des tarifs peut être prise par décision du Maire en vertu des délégations qu'il a reçues en début de mandat. Il a souhaité néanmoins présenter ces éléments au Conseil par souci de transparence. Il précise que la commune est en attente d'une information de la CAF sur l'incidence de ces tarifs sur la prestation de service fixée par la CAF : si elle était amoindrie, une révision pourrait être réalisée par voie de décision.

Monsieur le Maire précise qu'il est prévu l'ajout d'une tranche de Quotient familial pour le calcul tarifaire.

Il précise aussi que la facturation au quart d'heure semble être avantageuse pour les familles ce qui est contesté par Monsieur Didier LASSERRE, qui pense que cela incitera les parents à venir en retard pour chercher leurs enfants.

Monsieur LASSERRE explique que compte tenu de l'incertitude des incidences sur les familles et la commune, le groupe d'opposition d'abstiendra.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une politique de rééquilibrage avec un geste en faveur des foyers défavorisés.

## 7. Recrutement contrats d'avenir TAP.

Rapporteur : Madame Dominique DUBARRY.

Le dispositif des emplois d'avenir vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'État liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois, renouvelable dans la limite de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose la création de huit emplois d'avenir :

- Cinq postes d'agent polyvalent de restauration (35 heures).
- Trois postes d'animateur de loisirs (24 heures).

#### Adopté à la majorité

Monsieur Didier LASSERRE indique que ces recrutements n'ont pas été vus en Commission, s'interroge sur le besoin réel et l'évaluation du besoin, s'inquiète du fait que ces recrutements sont synonymes d'impôt, qu'il soit local ou national, et se demande si la commune ne veut pas montrer au gouvernement qu'elle est bonne élève en matière d'emplois d'avenir.

Monsieur le Maire rétorque qu'il se demande bien comment il est possible de remettre en cause la réalité du besoin de personnel pour assurer l'accueil, l'entretien, l'animation des temps d'activité péri-éducative alors que la commune voit la création de 5 classes à la rentrée, soit plus du quart du nombre de classes qui s'ouvrent en Gironde !

Monsieur le Maire revient sur le fait que les temps d'accueil périscolaire représentent un coût estimé à 150 000 € pour la commune, subventionné en partie par l'État la première année.

Il indique que selon lui, la priorité d'ouverture de postes concerne les écoles du fait du nombre d'ouverture de classes à la rentrée.

8. Communication au conseil municipal du rapport du délégataire dans le cadre du contrat d'affermage portant sur l'exploitation et la gestion de la structure multi-accueil « l'Ile aux Enfants » - année 2013.

Rapporteur : Madame Dominique DUBARRY.

Conformément à l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, et après examen par la commission de délégation de service public, l'assemblée communale prend acte du rapport du délégataire (Fédération Léo Lagrange) dans le cadre du contrat d'affermage portant sur l'exploitation et la gestion de la structure multi-accueil « l'Ile aux Enfants » pour l'année 2013.

#### Non soumis au vote

Monsieur le Maire indique que le Rapport du délégataire lui paraît satisfaisant, mais que ce qui ne l'est pas, c'est le nombre de places offertes : 20, c'est bien en-deçà des demandes des familles. La participation annuelle de la commune est d'environ 150.000 euros. La délégation de service public qui lie la commune avec la fédération Léo Lagrange s'éteint au 31/12/2014 : une prolongation d'un an pourrait être prononcée, mais un dialogue préalable sur les modalités est nécessaire.

9. Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention relative à la mise en œuvre d'un projet éducatif de territoire entre les services de l'Etat, le Préfet de la Gironde et le DASEN.

Rapporteur : Madame Dominique DUBARRY.

Mme Dominique DUBARRY, Adjointe au Maire, rappelle à l'assemblée délibérante que la réforme des rythmes scolaires sera mise en œuvre pour l'ensemble des écoles publiques primaires de Mios à compter de la prochaine rentrée scolaire.

L'enjeu pour la municipalité consiste à proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs. C'est ainsi qu'un nombre important de rencontres a été organisé par la mairie avec l'ensemble des forces vives du territoire, et notamment les enseignants, les associations et le personnel communal.

Cette démarche partenariale avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux s'est traduite par l'élaboration d'un projet éducatif territorial (PEDT), mentionné à l'article D. 521-12 du code de l'éducation. L'objectif du projet éducatif territorial est de mobiliser toutes les ressources de notre territoire afin de garantir la continuité éducative entre, d'une part les projets des écoles et, d'autre part, les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire. Il doit donc permettre d'organiser des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et en complémentarité avec lui. Au plan local, le projet éducatif territorial, d'une durée de trois ans, prend la forme d'un engagement contractuel entre la collectivité, les services de l'État et les autres partenaires.

Il convient d'approuver ce projet éducatif territorial.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Didier LASSERRE félicite le travail réalisé par Madame Dominique DUBARRY, Adjointe déléguée notamment aux affaires scolaires, pour le travail mené.

10. Convention CCE Air France portant location du site Air Pins.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN.

M. Cédric PAIN, Maire de Mios, prend soin de rappeler aux membres de l'assemblée délibérante l'information communiquée aux Miossais lors du premier rendez-vous citoyen qui s'est tenu le 5 juillet 2014 à la salle des fêtes, à savoir l'ouverture de 5 classes supplémentaires à compter de septembre 2014.

Cette augmentation importante des effectifs scolaires portera à 243 le nombre d'élèves accueillis, dès septembre 2014, dans des structures modulaires, soit un peu plus de 20% du nombre total d'élèves scolarisés sur le territoire.

Aussi, souhaitant garantir à tous les meilleures conditions d'apprentissage d'une part, et respecter les engagements pris envers les Miossais en matière d'éducation d'autre part, Monsieur le Maire a rencontré, à plusieurs reprises, les représentants du CCE d'Air



France. La volonté des deux parties de s'inscrire dans une démarche partenariale s'est traduite par l'élaboration d'un contrat de location.

La teneur du présent contrat permettra à la mairie de proposer aux familles dont l'enfant est scolarisé dans les locaux d'Air France un accueil périscolaire (matin et soir), des activités dispensées dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires et un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH). En outre, les horaires des écoles maternelle Air Pins et élémentaire du Bourg auront un décalage de 10 minutes pour permettre aux familles ayant un enfant en maternelle et un en élémentaire, de s'adapter.

### Adopté à l'unanimité

**Monsieur le Maire** se félicite de cette convention qui va permettre à 2 classes d'être accueillies sur ce site exceptionnel, et par ailleurs d'éviter de mettre en place deux préfabriqués supplémentaires.

**Monsieur Didier Lasserre** demande si le temps des vacances est déduit, ce à quoi **Monsieur le Maire** répond par l'affirmative en précisant que ce n'est pas le cas des nombreux préfabriqués installés les années précédentes, loués même pendant les vacances.

**Madame Dominique DUBARRY** précise que ce lieu pourra également accueillir l'ALSH pour les enfants de l'école du bourg.

**Monsieur LASSERRE** note qu'il s'agit d'une contrainte pour les familles qui ont des enfants dans plusieurs sites différents, ce à quoi **Madame DUBARRY** répond qu'il en a été tenu compte dans les horaires.

**Monsieur le Maire** précise qu'il ne s'agit pas d'une nouvelle école, mais de l'annexe de l'école maternelle de Mios.

**Monsieur LASSERRE** demande s'il y aura un directeur pour le site d'Air Pins. Réponse de **Monsieur le Maire** : c'est simplement une annexe avec un détachement.

Il indique qu'il aurait souhaité une démarche plus ambitieuse d'investissement plutôt que de location.

**Monsieur le Maire** s'offusque et précise qu'avoir conclu cet accord en si peu de temps avec le siège parisien du Comité central d'entreprise d'Air France relève de l'exploit, que cet accord permet de rentrer dans les normes au niveau de l'école du bourg où le taux d'encadrants n'était plus respecté, et que le tarif de location de ce site exceptionnel est inférieur au coût des préfabriqués qui s'entassent dans les écoles depuis des années faute d'investissement. Surtout, il indique que la situation financière de la commune est très préoccupante : Mios vit à crédit, plombé par les investissements passés. Or un groupe scolaire coûte plus de 2 millions d'euros ...

**Madame Françoise FERNANDEZ** indique qu'en tant que parent d'élève, elle entend parler depuis cinq ans d'une Convention d'aménagement d'école ... il aura fallu l'arrivée de la nouvelle équipe pour accélérer le processus et la faire démarrer en juillet.

**II. Convention avec l'association « Touts Amasse » portant mise à disposition de locaux.**

**Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN.**

Il convient d'approuver, par délibération, la convention de mise à disposition par la commune de MIOS du Club du 3<sup>ème</sup> âge à l'association « Touts Amasse », pour une durée de 5 ans. En effet, ladite association occupe ce local communal de manière exclusive depuis des années, et cette occupation a fait l'objet d'un contentieux avec la mairie. La présente délibération vise à mettre un terme à cette occupation exclusive et aux contentieux en question, en fixant les nouvelles modalités d'occupation du bâtiment susvisé et en posant les fondements d'un partenariat effectif.

**Adopté à l'unanimité**

**Monsieur le Maire** remercie l'association et notamment son président d'avoir œuvré à la rédaction d'une nouvelle convention qui permettra l'utilisation par d'autres associations et la municipalité de ce bâtiment communal, qui mettra fin au contentieux qui traînait depuis des années avec la précédente équipe, et qui est l'illustration de l'esprit de concertation qui anime l'actuelle équipe.

**12. Indemnités de conseil à l'Inspecteur Divisionnaire, Chef du centre des Finances Publiques d'AUDENGE .**

**Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN.**

Considérant que Monsieur Jean-Jacques LOSSON, chef de centre des Finances Publiques d'Audenge, assure, en tant que comptable public, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable auprès des services de la commune de MIOS, et qu'il est de l'intérêt de la commune d'attribuer cette indemnité, il convient de accorder, à titre personnel, l'indemnité de conseil au taux de 80 % pour la prestation d'assistance et de conseil qu'il fournit à la commune.

Cette mesure s'appliquera pour l'année 2014, à compter de la date d'élection du Maire, soit le 5 avril 2014.

**Adopté à l'unanimité**

**Monsieur le Maire** précise qu'il paraît inapproprié de maintenir un taux de 100% compte tenu du contexte financier de la commune : à l'heure où on demande des efforts à chacun et où chaque dépense est mesurée, cette décision, sans rapport avec la qualité des services rendus par le Percepteur, apparaît logique.

**13. Modification des statuts de la COBAN Atlantique.**

**Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN.**

Lors de sa session ordinaire du 30 juillet 2014, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Bassin d'Arcachon Nord Atlantique a accepté d'exercer, en qualité d'autorité organisatrice de second rang, la compétence transport scolaire pour le transport des élèves internes que le Conseil Général de la Gironde propose de déléguer à la COBAN. La prise de cette compétence ne signifie pas que la COBAN doit organiser l'ensemble des transports scolaires sur son territoire. Il est ajouté à l'article 4-1 des statuts communautaires un alinéa ainsi rédigé : « de transports scolaires à destination des élèves internes en qualité d'autorité organisatrice de second rang, par signature d'une convention de délégation de compétence entre la COBAN et le Conseil Général de la Gironde ».

### Adopté à l'unanimité

<b>14. Projet Eaudyssée – Attribution d'une subvention</b>
--

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN.

Monsieur Cédric PAIN, Maire, expose aux membres de l'assemblée délibérante que la Ville de MIOS a été choisie cette année comme lieu privilégié pour l'organisation de la fête du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne.

A cette occasion, cette manifestation baptisée « Eaudyssée », constituant un grand évènement culturel régional, permettra de fêter notamment la nouvelle Charte du Parc Naturel Régional.

Le programme « Eaudyssée », représentant un budget de l'ordre de 100.000 euros, sera entièrement gratuit pour la population. Il faut remercier toutes celles et tous ceux qui, en amont, parmi les bénévoles et le tissu associatif, ont travaillé à la préparation et à la programmation de cet évènement majeur. Pour apporter son concours, le conseil municipal de MIOS, (en complément du financement apporté par la Région, le Département et les fonds européens du programme LEADER) est appelé à se prononcer, par délibération, sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 5.000 euros.

### Adopté à la majorité

Monsieur Didier LASSERRE précise que ce sujet avait déjà été évoqué en Conseil le 28 mai, que cette manifestation était prévue sur Salles et que cette commune avait bien dû budgéter quelque chose.

Monsieur Le Maire confirme que la nouvelle équipe à Salles a retiré son engagement et que la commune de Mios a accepté d'accueillir cette manifestation d'une ampleur et d'une qualité artistique qui sont bien au-delà de ce que la commune aurait pu s'offrir seule.

Monsieur LASSERRE regrette l'absence de budget prévisionnel et de comptabilisation des dépenses en nature (exemple ; fluides, repas) occasionnés par cette manifestation.

Monsieur le Maire répond que les frais indirects seront comptabilisés, que la subvention communale est une nécessité de contrepartie locale imposée par les fonds européens, qu'elle équivaut à la somme prévue au Budget pour Musique en fête

(manifestation annulée), qu'elle est bien inférieure au coût de Mios en fête 2013 qui avait coûté près de 100.000 euros à la commune.

15. Attribution d'une subvention à l'UMBB

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN.

Une subvention municipale d'un montant de 33 964 €, sur l'exercice 2014, est attribuée à l'association « US MIOS-BIGANOS-BEGLES HANDBALL ».

Adopté à l'unanimité.

La subvention sollicitée par l'UMBB représentait près de la moitié de la somme inscrite au Budget primitif 2014 au profit des associations : **Monsieur le Maire** indique que compte tenu du contexte financier, un effort a été demandé à l'UMBB et qu'après concertation et malgré le rôle historique du club dans la commune et les liens qui unissent la municipalité aux dirigeants du club, un accord a été trouvé sur une baisse de 20% de la subvention municipale.

AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Maire indique qu'il est fait appel à candidatures pour les Comités de quartiers, invite tout le monde à participer à la Fête de l'andouillette, au Forum des associations et à la Fête du Parc, et fixe le prochain Conseil municipal au Mardi 30 septembre à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.